

Ville de



*Recueil des  
Actes Administratifs*

*Novembre 2018*

## SOMMAIRE

### Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
06	13/11/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018
07-08	13/11/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
09	13/11/2018	Approbation du budget supplémentaire 2018 - Budget Principal
10	13/11/2018	Approbation du budget supplémentaire 2018 - Service Assainissement
11-13	13/11/2018	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
14-17	13/11/2018	Compte Personnel de Formation
18	13/11/2018	Secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale: Mise à disposition d'un agent
19-20	13/11/2018	Modification du tableau des effectifs communaux

### Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
21	06/11/2018	Arrêté n° PM-2018-577 portant réglementation du stationnement, rue de l'Eglise, les 10 et 11 novembre 2018
22	06/11/2018	Arrêté n° PM-2018-578 portant réglementation du stationnement, 8, rue du Général Leclerc, le 12 novembre 2018
23	07/11/2018	Arrêté n° SU-2018-580 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 3, rue du Marais
24	07/11/2018	Arrêté n° SU-2018-581 - Déclaration préalable de l'installation de 6 panneaux photovoltaïques, 20, rue Alphonse Daudet
25	08/11/2018	Arrêté n° SU-2018-587 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture, la création d'une lucarne, le remplacement d'une lucarne par une fenêtre de toit, et le ravalement de façades, 22, rue du Général Koenig
26	09/11/2018	Arrêté n° SG-2018-588 autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des programmes d'investissement 2018 - 2019
27-28	13/11/2018	Arrêté n° PM-2018-593 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc et sur le parking du Musée, du 19 au 28 décembre 2018
29	12/11/2018	Arrêté n° PM-2018-596 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 4, Cité de Leusse, du 3 au 12 décembre 2018
30	12/11/2018	Arrêté n° PM-2018-597 portant autorisation d'ouverture des commerces les quatre dimanches précédant Noël
31	12/11/2018	Arrêté n° PM-2018-598 portant dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical dans le cadre de l'ouverture des commerces, le 31 décembre 2018
32	13/11/2018	Arrêté n° SU-2018-599 - Permis de construire un garage, 8, rue des Faisans
33	13/11/2018	Arrêté n° PM-2018-600 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc, du 13 au 22 novembre 2018
34	15/11/2018	Arrêté n° SU-2018-601 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation de 10 panneaux photovoltaïques, 18, faubourg de Niederbronn
35	16/11/2018	Arrêté n° PM-2018-602 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue d'Eberbach, du 21 au 27 novembre 2018
36	19/11/2018	Arrêté n° PM-2018-604 portant autorisation de stationnement sur le parking, 24, rue de la Liberté, le 19 novembre 2018
37	19/11/2018	Arrêté n° PM-2018-605 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc, du 19 au 22 novembre 2018
38	19/11/2018	Arrêté n° PM-2018-606 portant réglementation de la circulation, 32, rue de Jaegerthal, les 20 et 21 novembre 2018
39	27/11/2018	Arrêté n° SU-2018-609 - Déclaration préalable de l'aménagement d'un SAS d'entrée et de la réfection de la toiture et de la clôture, 1, rue du Maréchal Mac Mahon
40	27/11/2018	Arrêté n° SU-2018-610 - Déclaration préalable de la mise en peinture des façades, 3, rue des Juifs
41	27/11/2018	Arrêté n° SU-2018-611 - Déclaration préalable de la mise en place d'un abri, 19, rue des Turcos
42	28/11/2018	Arrêté n° SU-2018-612 - Déclaration préalable de la création d'un local technique, d'une pergola, d'une piscine et de l'installation d'une clôture, 4, rue Auguste Ober

## Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
43	29/11/2018	Arrêté n° PM-2018-613 portant autorisation d'un spectacle de feu le 9 décembre 2018 dans le cadre des animations de Noël
44	29/11/2018	Arrêté n° ST-2018-614 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc et rue de Haguenau, du 30 novembre 2018 au 25 janvier 2019
45	29/11/2018	Arrêté n° SU-2018-615 - Permis de construire une maison individuelle, rue des Chasseurs

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique	06	13/11/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018
	07-08	13/11/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	09	13/11/2018	Approbation du budget supplémentaire 2018 - Budget Principal
	10	13/11/2018	Approbation du budget supplémentaire 2018 - Service Assainissement
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel	11-13	13/11/2018	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
	14-17	13/11/2018	Compte Personnel de Formation
	18	13/11/2018	Secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale: Mise à disposition d'un agent
	19-20	13/11/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain			
Autres domaines			

### Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	21	06/11/2018	Arrêté n° PM-2018-577 portant réglementation du stationnement, rue de l'Eglise, les 10 et 11 novembre 2018
	22	06/11/2018	Arrêté n° PM-2018-578 portant réglementation du stationnement, 8, rue du Général Leclerc, le 12 novembre 2018
	27-28	13/11/2018	Arrêté n° PM-2018-593 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc et sur le parking du Musée, du 19 au 28 décembre 2018
	29	12/11/2018	Arrêté n° PM-2018-596 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 4, Cité de Leusse, du 3 au 12 décembre 2018
	33	13/11/2018	Arrêté n° PM-2018-600 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc, du 13 au 22 novembre 2018
	35	16/11/2018	Arrêté n° PM-2018-602 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue d'Eberbach, du 21 au 27 novembre 2018
	36	19/11/2018	Arrêté n° PM-2018-604 portant autorisation de stationnement sur le parking, 24, rue de la Liberté, le 19 novembre 2018
	37	19/11/2018	Arrêté n° PM-2018-605 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jeanne d'Arc, du 19 au 22 novembre 2018
	38	19/11/2018	Arrêté n° PM-2018-606 portant réglementation de la circulation, 32, rue de Jaegerthal, les 20 et 21 novembre 2018
	44	29/11/2018	Arrêté n° ST-2018-614 portant réglementation de la circulation, rue du Général Leclerc et rue de Haguenau, du 30 novembre 2018 au 25 janvier 2019
Permissions de voirie			
Occupation du domaine public			
Commerces	30	12/11/2018	Arrêté n° PM-2018-597 portant autorisation d'ouverture des commerces les quatre dimanches précédant Noël
	31	12/11/2018	Arrêté n° PM-2018-598 portant dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical dans le cadre de l'ouverture des commerces, le 31 décembre 2018
Manifestations	43	29/11/2018	Arrêté n° PM-2018-613 portant autorisation d'un spectacle de feu le 9 décembre 2018 dans le cadre des animations de Noël
Finances	26	09/11/2018	Arrêté n° SG-2018-588 autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des programmes d'investissement 2018 - 2019

## Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Gestion des droits des sols	23	07/11/2018	Arrêté n° SU-2018-580 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 3, rue du Marais
	24	07/11/2018	Arrêté n° SU-2018-581 - Déclaration préalable de l'installation de 6 panneaux photovoltaïques, 20, rue Alphonse Daudet
	25	08/11/2018	Arrêté n° SU-2018-587 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture, la création d'une lucarne, le remplacement d'une lucarne par une fenêtre de toit, et le ravalement de façades, 22, rue du Général Koenig
	32	13/11/2018	Arrêté n° SU-2018-599 - Permis de construire un garage, 8, rue des Faisans
	34	15/11/2018	Arrêté n° SU-2018-601 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation de 10 panneaux photovoltaïques, 18, faubourg de Niederbronn
	39	27/11/2018	Arrêté n° SU-2018-609 - Déclaration préalable de l'aménagement d'un SAS d'entrée et de la réfection de la toiture et de la clôture, 1, rue du Maréchal Mac Mahon
	40	27/11/2018	Arrêté n° SU-2018-610 - Déclaration préalable de la mise en peinture des façades, 3, rue des Juifs
	41	27/11/2018	Arrêté n° SU-2018-611 - Déclaration préalable de la mise en place d'un abri, 19, rue des Turcos
	42	28/11/2018	Arrêté n° SU-2018-612 - Déclaration préalable de la création d'un local technique, d'une pergola, d'une piscine et de l'installation d'une clôture, 4, rue Auguste Ober
	45	29/11/2018	Arrêté n° SU-2018-615 - Permis de construire une maison individuelle, rue des Chasseurs



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,  
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO, C. PLACE et  
M. HASSENFRATZ.

Objet : **2018-11-077. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme KERN, Mrs HECHT et MEYER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-077-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	26
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

**Présents :** Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,  
E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO, C. PLACE et  
M. HASSENFRATZ.

**Objet :** 2018-11-078. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS  
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL  
2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2018

<b>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</b>	
Date	Objet de la décision
15.10.2018	Mobilier aire de jeux – NEHWILLER Titulaire : SEIBEL GmbH Montant : 24 802,24 € H.T.
22.10.2018	Matériel d'éclairage Titulaire : BLACHERE Montant : 7 115,78 € T.T.C.
<b>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</b>	
Date	Objet de la décision
24.10.2018	Sinistre : Lampadaire – Rue du Général Leclerc Remboursement du solde : 1 000 € correspondant à la franchise
25.10.2018	Sinistre : Poteau d'incendie – 23 rue de Gumbrechtshoffen Remboursement de la vétusté (25 %) : 1 546,30 €
25.10.2018	Marché : Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes Durée : 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 Titulaire : MAIF Collectivités Territoriales Prime annuelle : 8 967,95 €

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-078-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

25.10.2018	Marché : Assurance des Responsabilités et Risques Annexes + Protection Juridique + Atteintes à l'Environnement Durée : 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 Titulaire : GROUPAMA Grand Est Prime annuelle : 5 608,02 €
25.10.2018	Marché : Assurance des Véhicules à Moteur et Risques Annexes Durée : 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 Titulaire : GROUPAMA Grand Est Prime annuelle : 3 580 €
25.10.2018	Marché : Assurance fonctionnelle des Agents et des Elus Durée : 4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 Titulaire : GROUPAMA Grand Est Prime annuelle : 237,08 €

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
3.10.2018	Concession Jean-Claude METZ
3.10.2018	Concession Alice AUBERT
3.10.2018	Concession Marcel WAECHTER
3.10.2018	Concession Huguette WOYNAS
3.10.2018	Concession André WAEFFLER
3.10.2018	Concession Anny MEYER
3.10.2018	Concession Antoine SCHNEIDER
3.10.2018	Concession Marie-Thérèse RICKLING
3.10.2018	Concession Marcelle WITTMER
3.10.2018	Concession Pierre WITTMER
3.10.2018	Concession Jeanne WACKERMANN
3.10.2018	Concession Francis PAQUIN
3.10.2018	Concession Louis JOCHUM
3.10.2018	Concession Gérard BRUNNER
3.10.2018	Concession François CLAUSSMANN
3.10.2018	Concession Charles MAUSOLF
3.10.2018	Concession Suzanne CASPAR
3.10.2018	Concession Sonia WEISS
3.10.2018	Concession Odile STROBEL
3.10.2018	Concession Christiane PFLEG
3.10.2018	Concession Agnès JULLIOT
10.10.2018	Concession Marie-Claude LINCK
10.10.2018	Concession Marie-José BAUER
10.10.2018	Concession Fernand MACHI

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-078-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

**Présents :** Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,  
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO et  
C. PLACE.

**Objet :** 2018-11-079. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 :  
BUDGET PRINCIPAL

Après avoir précisé et commenté les principaux ajustements proposés et approuvés par la Commission des Finances et du Développement Economique, le 6 novembre 2018, M. le Maire présente les vues d'ensemble du Budget Supplémentaire 2018.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 novembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le Budget Supplémentaire 2018 selon balance ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	123 400,00	Dépenses	- 57 300,00
Recettes	123 400,00	Recettes	- 57 300,00

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-079-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

**Conseillers élus :** 29                    **Conseillers présents :** 27  
**Conseillers en fonction :** 29                    **Procuration(s) :** 2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,  
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : 2018-11-080. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 :  
SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente et commente les vues d'ensemble du Budget Supplémentaire 2018.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 novembre 2018,

**Le Conseil**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le Budget Supplémentaire 2018 selon balance ci-après :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	0,00	Dépenses	0,00
Recettes	0,00	Recettes	0,00

Suivent les signatures au registre  
POUR EXTRAIT CONFORME  
REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018  
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-080-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSE, A. KERN, T. BURCKER,  
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : **2018-11-081. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré et fixé les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des filières administratives et sociales.

Par délibération du 14 novembre 2017, le RISEEP a été instauré pour les agents relevant de la catégorie C de la filière technique.

Il rappelle également que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise, à l'expérience professionnelle et le cas échéant à la valeur contextuelle (IFSE),
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Dans le cadre de ses délibérations, le Conseil Municipal avait fixé les montants de référence en tenant compte du fait que le CIA devait être versé annuellement. Or il a été précisé par la suite qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CIA pouvait être versé mensuellement. Cette possibilité permet à la fois un versement régulier pour les agents et une valorisation plus importante de la manière de servir sur la base des résultats des entretiens professionnels.

Implicitement, la part de l'IFSE modulée en fonction de la valeur contextuelle relève davantage du CIA.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des filières administratives et sociales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie C de la filière technique,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-081-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

CONSIDERANT qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales le complément indemnitaire CIA, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, peut être versé mensuellement,

CONSIDERANT que dans le cadre du régime indemnitaire précédent, le Conseil Municipal avait décidé de valoriser fortement la manière de servir des agents,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 novembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier les délibérations des 20 décembre 2016 et 14 novembre 2017 comme suit :
  - Suppression au niveau de l'IFSE des critères relatifs à la valeur contextuelle,
  - Intégration desdits critères dans la part CIA, à savoir :
    - ⇒ Gestion de projets, réunion de service,
    - ⇒ Participation groupes de travail,
    - ⇒ Tutorat,
    - ⇒ Référent formateur,
    - ⇒ Assistant prévention,
    - ⇒ Sauveteur Secouriste du Travail,
    - ⇒ Service hivernal,
    - ⇒ Pénibilité STEP,
    - ⇒ Présence exceptionnelle administrative,
    - ⇒ Savoir-faire spécifique supplémentaire en plus du métier,
    - ⇒ Efficience professionnelle.
- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les groupes et les montants de référence au titre de l'IFSE comme suit :

Catégories	Filières	Groupes	Plafonds IFSE
Attachés			
A	Administrative	G1	7 668
		G2	6 804
		G3	5 400
Rédacteurs			
B	Administrative	G1	3 575
		G2	3 276
		G3	2 996
Adjoint Administratifs			
C	Administrative	G1	2 268
		G2	2 160
		ATSEM	
	Sociale	G1	2 268
		G2	2 160
		Agents de Maîtrise – Adjointes Techniques	
	Technique	G1	2 268
		G2	2 214
		G3	2 160

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-081-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les groupes et les montants de référence au titre du CIA comme suit :

Catégories	Filières	Groupes	Plafonds CIA
<b>Attachés</b>			
A	Administrative	G1	17 892
		G2	15 876
		G3	12 600
<b>Rédacteurs</b>			
B	Administrative	G1	8 341
		G2	7 644
		G3	6 991
<b>Adjointes Administratifs</b>			
C	Administrative	G1	5 292
		G2	5 040
		<b>ATSEM</b>	
C	Sociale	G1	5 292
		G2	5 040
		<b>Agents de Maîtrise – Adjointes Techniques</b>	
C	Technique	G1	5 292
		G2	5 166
		G3	5 040

- décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le versement mensuel du CIA,
- décide de maintenir en vigueur les autres dispositions arrêtées par les délibérations respectives.

Suivent les signatures au registre  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018  
 Le Maire  
  
 Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
 067-216703884-20181113-2018-11-081-DE  
 Date de télétransmission : 22/11/2018  
 Date de réception préfecture : 22/11/2018



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,  
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : **2018-11-082. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

M. le Maire informe le Conseil que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

**1. Les bénéficiaires**

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif qui bénéficie à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).

Les agents contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat ou leur motif de recrutement, entrent dans le champ d'application du décret. La notion d'emploi permanent n'est évoquée à aucun moment, les dispositions du décret s'appliquent donc indifféremment aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent.

Les agents de droit privé ne sont pas mentionnés dans le décret ni dans l'ordonnance, en revanche la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique précise que « *Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent des dispositions du Code du Travail. Les droits attachés au Compte Personnel de Formation leur sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier (art. L. 6323-20-1 du Code du Travail)* ».

**2. Les types de formation éligibles au Compte Personnel de Formation**

Le Compte Personnel de Formation permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-082-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

L'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion dont c'est une mission obligatoire (art. 23-18° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Compte Personnel de Formation peut également être utilisé :

- en combinaison avec le Congé de Formation Professionnelle,
- en complément des congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et pour le Bilan de compétences,
- pour préparer des examens professionnels ou concours, le cas échéant, en combinaison avec le Compte Epargne Temps : l'agent inscrit à un concours ou un examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son Compte Epargne Temps ou, à défaut de Compte Epargne Temps, son Compte Personnel de Formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur (art. 2 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Les actions de formation suivies au titre du Compte Personnel de Formation viennent compléter le plan de formation des agents de la collectivité.

Les actions de formation suivies au titre du Compte Personnel de Formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

Les agents participant à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération.

L'agent qui suit, hors de son temps de service, une formation au titre du Compte Personnel de Formation bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, mais ce temps ne compte pas pour la retraite. (Art. 13 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

### **3. La prise en charge des frais de formation**

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise : *Sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du Compte Personnel de Formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale* ».

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés par l'employeur.

Il convient dès lors de déterminer :

1. Les formations éligibles au Compte Personnel de formation pour les agents de la collectivité.
2. Les modalités de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formation entrant dans le champ d'application des textes réglementaires ainsi que, le cas échéant des frais de déplacements.

Les plafonds de prise en charge évoqués dans le décret du 6 mai 2017 peuvent s'exprimer en pourcentage du coût total, éventuellement assorti d'un plafond en euros ou en euros par heure ou par jour de formation.

Les différents types de formation éligibles au Compte Personnel de Formation peuvent être identifiés de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-082-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

- ⇒ Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle,
- ⇒ Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence, actions de formation),
- ⇒ Validation des Acquis de l'Expérience,
- ⇒ Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé,
- ⇒ Préparation à un concours ou un examen professionnel hors C.N.F.P.T.

**Sont exclues de ce dispositif :**

- ⇒ Les formations obligatoires d'intégration,
- ⇒ Les formations de professionnalisation,
- ⇒ Les formations statutaires.

Les actions de formation éligibles au Compte Personnel de Formation doivent répondre à un objectif d'évolution professionnelle.

Afin de les aider à bâtir leur Projet d'Evolution Professionnelle, les agents disposent d'un droit à accompagnement individualisé à son élaboration. Cet accompagnement est assuré par la collectivité ou par le Centre de Gestion dont c'est une mission obligatoire. L'organe délibérant autorisera l'autorité territoriale à signer la convention individualisée d'accompagnement à l'élaboration du projet d'évolution professionnelle avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Lorsque plusieurs actions de formation sont sollicitées par les agents, l'autorité territoriale établira une priorité des départs en formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au Compte d'Engagement Citoyen du Compte Personnel d'Activité,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20181113-2018-11-082-DE Date de télétransmission : 22/11/2018 Date de réception préfecture : 22/11/2018
--

CONSIDERANT l'instauration d'un Compte Personnel de Formation au profit de tous les agents publics,

CONSIDERANT qu'il appartient aux employeurs d'une part de définir les formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour leurs agents, d'autre part de définir les modalités et, le cas échéant, les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formations engagés dans le cadre du dispositif de Compte Personnel de Formation,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 novembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre des formations éligibles au Compte Personnel de Formation pour les agents de la Collectivité,
- décide de prendre en charge les frais pédagogiques liés à une action de formation réalisée dans le cadre du Compte Personnel de Formation comme suit :

Types de formations éligibles au CPF (Ordre de priorité décroissant)	Prise en charge des frais pédagogiques
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (Bilan de compétences ou actions de formation)	50 % du coût des actions de formation dans la limite de 500 €
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : - des emplois du Centre de Gestion - des emplois de la Fonction Publique Territoriale	50 % du coût des actions de formation dans la limite de 500 €
Validation des Acquis de l'Expérience	50 % du coût des actions de formation dans la limite de 500 €

- autorise le Maire :
  - à fixer un ordre de priorité d'octroi des actions de formation au titre du Compte Personnel de Formation en cas de demandes émanant de plusieurs agents,
  - à signer avec le C.D.G. 67 la convention d'accompagnement individualisé à l'élaboration par l'agent de son projet d'évolution professionnelle pour être éligible au Compte Personnel de Formation,
- décide d'inscrire au plan de formation des agents de la collectivité les actions de formation éligibles au titre du Compte Personnel de Formation, dont il est complémentaire,
- décide de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget de la Collectivité.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-082-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,  
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : 2018-11-083. **SECRETARIAT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :  
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

M. le Maire rappelle que depuis des années, le Centre Communal d'Action Sociale verse annuellement à la Ville la somme de 7 600 € au titre de la rémunération de l'agent communal mis à sa disposition pour assurer le secrétariat.

Par courriel du 9 janvier 2018, les Services de la Trésorerie demandent que cette mise à disposition soit formalisée par la signature d'une convention et que le montant du versement soit validé par une délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT la nécessité de mettre un agent communal à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour en assurer le secrétariat,

CONSIDERANT la demande exprimée par les Services de la Trésorerie par courriel du 9 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 novembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 7 600 € les charges de personnel mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2017,
- fixe à 7 600 € les charges de personnel mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2018,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à conclure et signer la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018

Le Maire

Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-083-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018



République française – Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE REICHSHOFFEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	27
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et  
M.L. UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,  
M. HOLTZMANN, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSE, A. KERN, T. BURCKER,  
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, M. MEYER, M. WAECHTER, B. SCHMITT G. CONTINO et  
C. PLACE.

Objet : 2018-11-084. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

a. **Création de postes**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent des Ateliers Municipaux prend fin le 30 novembre 2018, et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent du Complexe Sportif prend fin le 31 décembre 2018, et que pour assurer la continuité du service, il est proposé de le nommer stagiaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service dans les écoles maternelles,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 novembre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
- un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
  - un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, contractuel à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- décide d'appliquer à ces postes les rémunérations conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-084-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

**b. Suppression de postes**

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés pour avancement de grade ou réussite au concours,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 novembre 2017,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

décide de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif, créé par délibération du 7 juillet 2015,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération du 7 février 2012.

Suivent les signatures au registre  
POUR EXTRAIT CONFORME  
REICHSHOFFEN, le 20 novembre 2018  
Le Maire  
  
Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181113-2018-11-084-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-577  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DE L' EGLISE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT les festivités de la cérémonie commémorative organisée le 11 novembre 2018 au Monument aux Morts situé Place Jeanne d'Arc à REICHSHOFFEN (67110)  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du défilé qui aura lieu dans la rue de l'Eglise ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement est interdit du samedi 10 novembre 2018 à 20 h 00 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018 à 13 h 00 dans la rue de l'Eglise à REICHSHOFFEN, afin de garantir la sécurité des personnes assistant au défilé dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2018.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire », par les services de la ville.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 06 Novembre 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018 – 578**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE**  
**CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT les travaux d'installation des décorations de noël devant le temple protestant sis 8, rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN (67110), effectués par les services municipaux de la Commune, le lundi 12 novembre 2018 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue, et par conséquent de régler le stationnement des véhicules ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les emplacements situés devant le temple protestant sis 8, rue du Général Leclerc seront interdits au stationnement, le lundi 12 novembre 2018 de 8 h 00 à 17 h 00, sauf aux véhicules nécessaires à la mise en place des décorations de noël.

**Article 2 :**

Pendant cette période, les services de la ville seront autorisés à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

**Article 3 :**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » par les services de la ville.

**Article 4 :**

Les services de la ville s'assureront de la protection du revêtement de la chaussée.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 6 novembre 2018

Le Maire :

M. Hubert WALTER

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b> déposée le : 15/10/2018 par : Monsieur WINLING JEAN LUC demeurant : 3 RUE DU MARAIS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 3 RUE DU MARAIS  pour : Remplacement des menuiseries extérieures  Réf. Cadastrale : SEC 07 PAR 295, 297, 299	dossier n° : DP 067 388 18 R0134  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
--	--

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/10/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration préalable est ACCORDEE pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les caissons des volets roulants devront être implantés à l'intérieur du bâtiment et ne pas être visibles sur la face des constructions.

REICHSHOFFEN, le 07/11/2018

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
<p>déposée le : <b>15/10/2018</b> par : <b>SAS SEVEA ENERGY</b> demeurant : <b>3 RUE DE BELFORT 33600 PESSAC</b> représentant : Monsieur JOHANNESSEN JEAN <b>PHILIPPE</b> terrain sis : <b>20 RUE ALPHONSE DAUDET</b>  pour : <b>Installation de 6 panneaux photovoltaïques</b>  Réf. Cadastrales : <b>SECTION 35 PARCELLE 145</b></p>	<p>dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0135</b>  Surface de plancher : / m<sup>2</sup></p>

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/10/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/11/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : <b>12/10/2018</b> par : <b>Monsieur EKSIN CEVAT</b> demeurant : <b>22 RUE DU GEN KOENIG</b>  représentant : <b>67110 REICHSHOFFEN</b> terrain sis : <b>22 RUE DU GEN KOENIG</b>  pour : <b>Réfection de la toiture, création lucarne, remplacement lucarne par fenêtre de toit, et ravalement des façades</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0133</b>  Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
Réf. Cadastrales : <b>SECTION 02 PARCELLE 388</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/10/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **08/11/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



## Arrêté n° SG-2018-588

autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des programmes d'investissement  
2018 - 2019

Le Maire de la Ville de REICHSHOFFEN

- VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire ou à l'Adjoint du ressort, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Sous-préfecture, le 14 avril 2014 ;
- VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 accordant délégation générale à M. Paul HECHT, en sa qualité de premier Adjoint au Maire, notamment en « Affaires financières » ;
- VU** l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2018 ;
- VU** les crédits d'un montant de 1.775.000,00 € votés au budget primitif 2018 par le Conseil Municipal lors de la séance du 6 mars 2018, et inscrits au compte 1641 (Emprunt en Euros) du Budget principal ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Maire de la Commune de REICHSHOFFEN est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 1.500.000 € (un million cinq cent mille Euros).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- La durée de remboursement est fixée à 15 ans comportant une période franche d'amortissement en capital jusqu'au 31 décembre 2019 durant laquelle seuls les intérêts seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil.
- Taux fixe de 1,28 %. Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 365/365 jours.
- Les fonds sont disponibles dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2019.
- Décaissement d'un montant minimum de 500 000 € avant le 31 mars 2019
- Frais de dossier : 1 500 € payables à la signature du contrat
- Trimestrialités constantes en capital et intérêts à l'issue de la période de franchise.
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de ce prêt.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Madame le Trésorier de NIEDERBRONN-LES-BAINS
- ainsi qu'à la CAISSE DE CREDIT MUTUEL

Fait à REICHSHOFFEN, le 9 novembre 2018

Accusé de réception en préfecture  
067-216703884-20181109-SG-2018-588-AR  
Date de télétransmission : 12/11/2018  
Date de réception préfecture : 12/11/2018

L'Adjoint délégué,

Paul HECHT





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-593  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA  
RUE JEANNE D'ARC ET SUR LE PARKING HISTORIQUE ET  
INDUSTRIEL. MUSÉE DU FER. A L'OCCASION DU MARCHE DE NOËL**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

*VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT l'organisation du marché de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;  
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;  
CONSIDERANT l'arrêté municipal N° PM-2018-600 du 13 novembre 2018 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, rue Jeanne d'Arc ;*

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Dans le cadre des préparatifs, ainsi que des opérations de montage et de démontage d'une arche, des chalets et des tonnelles, ainsi que des autres matériels nécessaires à l'organisation du marché de Noël, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du lundi 19 novembre 2018 à 8 heures au mercredi 19 décembre 2018, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de livraison des commerçants et des associations pour l'exercice de leurs activités sur le marché de Noël et aux véhicules des organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN).

---

**Article 2 :**

Les commerçants, associations et organisateurs (Ville de REICHSHOFFEN), y participant seront autorisés à occuper :

- L'ensemble de la rue Jeanne d'Arc et le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du lundi 19 novembre 2018 à 8 heures au mercredi 19 décembre 2018.
- La section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de cette rue et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du côté de l'église, du mercredi 19 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 inclus.

---

**Article 3 :**

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc, du mercredi 19 décembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 inclus.

---

**Article 4 :**

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, dans la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté, avec une priorité de passage pour les véhicules se dirigeant vers la rue de la Liberté du mercredi 19 décembre 2018, à l'issue des opérations d'enlèvement d'une partie des chalets et des tonnelles, jusqu'au vendredi 28 décembre 2018.

---

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

---

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

---

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com)
- Entreprise Pinto de MARIENTHAL ;
- Madame la Responsable du Service Communication

REICHSHOFFEN, le 13 novembre 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-596  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN  
4, CITE DE LEUSSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1<sup>er</sup> avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT les travaux de construction d'un branchement gaz neuf de l'immeuble sis 4, Cité de Leusse, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 03 Décembre 2018, pour une durée de 10 jours ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Du lundi 03 Décembre 2018 au mercredi 12 décembre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :  
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;  
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

---

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8<sup>e</sup> partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

---

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

---

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com) ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 12 Novembre 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER



Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-597

AUTORISANT LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN A EXERCER  
LEURS ACTIVITES LES QUATRE DIMANCHES PRECEDANT NOEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

**VU** le Code Local des Professions et, notamment, son article 105b-2e alinéa ;  
**VU** la loi du 1er juin 1924, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à STRASBOURG ;  
**VU** l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;  
**VU** l'article L.221-19 du Code du Travail ;  
CONSIDERANT la demande formulée par l'Association des Commerçants, Artisans et Industriels de REICHSHOFFEN et de NEHWILLER (A.C.A.I.R.N.) ;  
CONSIDERANT l'avis émis par les membres du Comité Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin réunis le 12 septembre 2018 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Les commerces de détail, ainsi que les commerces alimentaires situés sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les jours suivants :  
- Le dimanche 2 décembre 2018 de 14H00 à 18 H 30  
- Le dimanche 9 décembre 2018 de 14H00 à 18H30  
- Le dimanche 16 décembre 2018 de 10H00 à 18H30  
- Le dimanche 23 décembre 2018 de 08H00 à 18H30

**Article 2 :**

La durée du travail du personnel, y compris celui des employés pour l'achalandage des produits frais et périssables, ne devra pas dépasser 4h30.

**Article 3 :**

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

**Article 4 :**

Les horaires de travail, modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame Marie-Hélène NICOLA, Présidente de l'A.C.A.I.R.N., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,
- Les commerces situés sur le territoire de Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 12 Novembre 2018

Le Maire

  
M. Hubert WALTER

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-598

OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION EXCEPTIONNELLE A LA REGLE  
DU REPOS DOMINICAL LE 30 DECEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les dispositions du Code du Travail particulières aux Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et notamment l'article L.3134-4  
VU le statut départemental du 8 décembre 2016 relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin ;  
VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 ainsi que son avenant du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans le secteur du commerce.  
VU l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
CONSIDERANT la demande des commerces de détail et des commerces alimentaires, il y aurait lieu d'accorder le dimanche 30 décembre 2018 aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail, le dimanche ;  
CONSIDERANT que les circonstances locales particulières liées au réveillon rendent nécessaire exceptionnellement une fréquentation accrue de certains commerces ;*

ARRETE

**Article 1 :**

Les commerçants appartenant à la branche d'activité des commerces de détail et à celle des commerces alimentaires situés sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le 30 décembre 2018.

**Article 2 :**

Ces commerces pourront ouvrir dix heures s'ils ont moins de 120 m<sup>2</sup>, cinq heures entre 120 et 399 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :**

Les horaires d'ouvertures seront compris entre 8 heures et 18 heures pour les commerces à dix heures d'ouverture, 8 heures et 13 heures pour les commerces à cinq heures.

**Article 4 :**

Les employeurs devront accorder les contreparties aux personnels, en matière de rémunération et de repos compensateur, conformément aux dispositions de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, ainsi que son avenant du 29 avril 2016.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera applicable dès sa publication et sa transmission au représentant de l'état dans le département.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l' A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,

REICHSHOFFEN, le 12 Novembre 2018



Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : <b>20/09/2018</b>	dossier n° : <b>PC 067 388 18 R0017</b>
par : <b>Monsieur BOUTEILLER BERNARD</b>	
demeurant : <b>8 RUE DES FAISANS</b>	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m <sup>2</sup>
terrain sis : <b>8 RUE DES FAISANS</b>	
pour : <b>Construction d'un garage</b>	
Réf. Cadastrale : <b>SECTION 08 PARCELLE 529</b>	

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/09/2018,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

**INFORMATION**

*Fiscalité :*

*Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*



REICHSHOFFEN, le **13/11/2018**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire

*[Signature]*  
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-600  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN,  
DANS LA RUE JEANNE D'ARC**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
**VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
**VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
**VU** l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
**CONSIDERANT** les travaux de dépose et repose de caniveaux et de réfection de surfaces en pavés naturels rue Jeanne d'Arc par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;  
**CONSIDERANT** la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'angle de l'immeuble au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc, jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 inclus sauf aux véhicules de l'entreprise PINTO de Marienthal.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, dans la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté, avec une priorité de passage pour les véhicules se dirigeant vers la rue de la Liberté durant la durée des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise PINTO de Marienthal.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com)
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- SMICTOM
- Entreprise Pinto de MARIENTHAL ;
- Madame la Responsable du Service Communication

REICHSHOFFEN, le 13 novembre 2018



Le Maire

M. Hubert WALTER

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
<p>déposée le : <b>22/10/2018</b>            par : <b>SARL TUCO ENERGIE CORCOS</b>  <b>Nathaniel</b>            demeurant : <b>6 RUE OLOF PALME</b>  <b>92110 CLICHY</b>            représentant : Monsieur CORCOS Nathaniel            terrain sis : <b>18 FG DE NIEDERBRONN</b></p> <p style="text-align: center;">pour : <b>Installation de 10 panneaux photovoltaïques</b></p> <p>Réf. Cadastrale : <b>SECTION 41 PARCELLE 316</b></p>	<p>dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0136</b></p> <p>Surface de plancher : / <b>m<sup>2</sup></b></p>

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT que le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques en sur-imposition de la toiture ;

CONSIDERANT que l'article 11 UC du règlement du PLU édicte que les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1 : La DÉCLARATION PRÉALABLE est REFUSEE pour la demande susvisée.**

REICHSHOFFEN, le **15/11/2018**  
 Pour le Maire,  
 L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**RECOURS** : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-602**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL**  
**DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**  
**RUE D'EBERBACH**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT les travaux de pose de murs en L en limite de propriété Rue d'Eberbach appartenant à Monsieur MISCHLER Marc demeurant 7, rue des Chalets à Reichshoffen et effectués par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn à partir du 21 novembre 2018, pour une durée de 07 jours ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Du Mercredi 21 novembre 2018 au vendredi 27 novembre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores
- le stationnement et le dépassement des véhicules et des poids lourds seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

---

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8<sup>e</sup> partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

---

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

---

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 16 Novembre 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER



Ville de



## ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-604

### PORANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN, RUE DE LA LIBERTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;  
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
CONSIDERANT la demande verbale de Madame BEHLINGER Séverine, Conseillère à la Mission Locale d'Alsace du Nord sise 24, rue de la Liberté à 67110 REICHSHOFFEN, pour obtenir la mise à disposition des emplacements de parking situés devant le bâtiment aux fins d'accueillir une camionnette de la Société LOGI TRUCK sis 1, rue de Soleure à Strasbourg pour informer les administrés sur la recherche de logement le lundi 19 novembre 2018 ;  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la représentation

#### ARRETE

##### Article 1 :

La société LOGI TRUCK de Strasbourg est autorisée à occuper le parking situé devant la Maison des Association – 24, rue de Liberté à REICHSHOFFEN le lundi 19 Novembre 2018 de 10 heures à 17 heures et à stationner une camionnette, dans le cadre d'une animation pour informer les populations aux recherches de logements.

##### Article 2 :

L'organisateur devra laisser un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité.

##### Article 3 :

La société LOGI TRUCK devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elle appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

##### Article 4 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

##### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

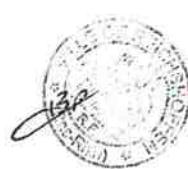
##### Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur de LOGI TRUCK
- Madame BEHLINGER Séverine, Conseillère à la Mission Locale d'Alsace du Nord ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 19 Novembre 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-605  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN,  
DANS LA RUE JEANNE D'ARC (MODIFICATIF)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
**VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
**VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
**VU** l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;  
**VU** l'arrêté municipal PM-2018-600 du 13 Novembre 2018 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue Jeanne d'Arc ;  
**CONSIDERANT** les travaux de dépôse et repose de caniveaux et de réfection de surfaces en pavés naturels rue Jeanne d'Arc par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;  
**CONSIDERANT** la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'angle de l'immeuble au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc, jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 inclus sauf aux véhicules de l'entreprise PINTO de Marienthal.

**Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal N° PM-2018-600 du 13 novembre 2018 autorisant la circulation des véhicules dans les deux sens, dans la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté, avec une priorité de passage pour les véhicules se dirigeant vers la rue de la Liberté durant la durée des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise PINTO de Marienthal.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

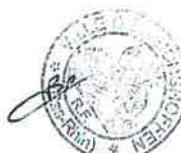
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com)
- Régie Intercommunale d'Électricité de Niederbronn-Reichshoffen ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- SMICTOM
- Entreprise Pinto de MARIENTHAL ;
- Madame la Responsable du Service Communication

REICHSHOFFEN, le 19 novembre 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER





**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-606**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL**  
**DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**  
**RUE DE JAEGERTHAL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
CONSIDERANT les travaux de réfection d'une canalisation d'eau potable de l'immeuble sis 32, rue de Jaegerthal à Reichshoffen, réalisés par la Société SOTRAVEST du 20 au 21 novembre 2018 inclus, pour le compte du Syndicat des Eaux de Reichshoffen ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du mardi 20 novembre au mercredi 21 novembre 2018 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores
- le dépassement des véhicules et des poids lourds est interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par la Société SOTRAVEST d'Oberbronn.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Société SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- SMICTOM ;
- Syndicat des Eaux de Reichshoffen
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 19 Novembre 2018

Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : <b>31/10/2018</b> par : <b>Monsieur SIMSEK FATIH</b> demeurant : <b>1 RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN</b> représentant : terrain sis : <b>1 RUE DU MARECHAL MAC MAHON</b>  pour : <b>SAS d'entrée, réfection toiture et clôture</b>  Réf. Cadastrale : <b>SECTION 14 PARCELLE 149</b>	dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0137</b>  Surface de plancher : <b>5 m²</b>

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/11/2018,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/11/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La déclaration préalable est ACCORDEE pour la demande susvisée sous la réserve suivante:

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

**INFORMATION**

**Fiscalité**

*Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*

REICHSHOFFEN, le **27/11/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
<p>déposée le : <b>05/11/2018</b> par : <b>Monsieur KOEHLER MICHEL</b> demeurant : <b>58 FG DE NIEDERBRONN</b> <b>67110 REICHSHOFFEN</b> représentant : terrain sis : <b>3 RUE DES JUIFS</b>  pour : <b>Peinture des façades</b></p> <p>Réf. Cadastrale : <b>SECTION 05 PARCELLE 52</b></p>	<p>dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0138</b>  Surface de plancher : / m<sup>2</sup></p>

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/11/2018,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante:

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **27/11/2018**

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

déposée le : **12/11/2018**  
par : **Monsieur PFEIFFER DIDIER**  
demeurant : **19 RUE DES TURCOS**  
**67110 REICHSHOFFEN**  
représentant :  
terrain sis : **19 RUE DES TURCOS**

pour : **la mise en place d'un abri**

Réf. Cadastrales : **SECTION 23 PARCELLE 336**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0140**

Surface de plancher : / m<sup>2</sup>

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/11/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **27/11/2018**  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b>	
<p>déposée le : <b>05/11/2018</b> par : <b>Monsieur DIB MOHAMED</b> demeurant : <b>4 RUE AUGUSTE OBER</b> <b>67110 REICHSHOFFEN</b> représentant : terrain sis : <b>4 RUE AUGUSTE OBER</b></p> <p>pour : <b>Création d'un loc technique, d'une pergola, d'une piscine et clôture</b></p> <p>Réf. Cadastrales : <b>SECTION 01 PARCELLE 282</b></p>	<p>dossier n° : <b>DP 067 388 18 R0139</b> Surface de plancher : <b>4,90 m²</b></p>

**LE MAIRE,**

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/11/2018,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

**INFORMATION**

**Fiscalité :**

*Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*

**Piscine :**

*Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.*

**Sécurité des Piscines :**

*Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.*

REICHSHOFFEN, le **28/11/2018**

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.**

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Ville de



**ARRETE MUNICIPAL N° PM 2018-613  
PORTANT AUTORISATION D'UN SPECTACLE DE FEU,  
DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION ORGANISEE PAR  
LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;  
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;  
VU l'arrêté municipal N° PM-2018-593 du 13 novembre 2018 portant modification temporaire de l'arrêté général de Circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking du musée historique et industriel, musée du fer, à l'occasion du marché de Noël, du 19 novembre au 28 décembre 2018 ;  
CONSIDERANT un spectacle de feu rentrant dans le cadre d'animations organisées par la Ville de REICHSHOFFEN ;  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un spectacle de feu « Mécanikoum » réalisé par l'association Loi 1901 « Acroballes » de BOUXWILLER (67), organisé dans le cadre d'animations organisées par la Ville de REICHSHOFFEN (67) est autorisé le dimanche 9 décembre 2018 à partir de 17 heures 45, sur et aux abords du parking du musée historique et industriel, musée du fer.

**Article 2 :**

Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour assurer la sécurité du public et des environs.

**Article 3 :**

Les moyens et panneaux adéquats seront mis en place par les services de la ville de REICHSHOFFEN, organisatrice de la manifestation.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Prefète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 28 novembre 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-614  
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL  
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN  
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
CONSIDERANT les travaux de dépose et repose de caniveaux et de réfection de surfaces en pavés naturels, rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise PINTO de Marienthal pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du vendredi 30/11/2018 au vendredi 25/01/2019 inclus, la circulation rue du Général Leclerc (RD 662) et rue de Haguenau (RD 662) se fera en sens unique, dans le sens carrefour central > route de Strasbourg, pendant la durée des travaux.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PINTO de Marienthal.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PINTO de Marienthal ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 29 novembre 2018



L'Adjoint Délégué,  
Paul HECHT

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

déposée le : **05/10/2018**  
par : **Monsieur MARTZOLFF LUDOVIC,  
Madame MARTZOLFF GERALDINE**  
demeurant : **6 IMP FINKENBERG  
67110 REICHSHOFFEN**  
représentant :  
terrain sis : **RUE DES CHASSEURS**

dossier n° : **PC 067 388 18 R0018**

Surface de plancher : **305 m<sup>2</sup>**

pour : **Construction d'une maison individuelle**

Réf. Cadastrale : **SECTION 26 PARCELLES 553, 555, 557**

**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 09/10/2018,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 05/11/2018,

VU les pièces complémentaires fournies le 29/11/2018,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

**INFORMATION**

*Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*

REICHSHOFFEN, le **29/11/2018**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

